Publié le 01/06/2023

ARRÊTÉ n° 2023/06/1251

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale des services

Objet : Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-4, L132-6, L132-10, et D132-7 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU la délibération n° 2003/01/010 du 23 janvier 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Vauvert,

VU l'arrêté n° 2011/09/539 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010/06/391 du 23 juin 2010

CONSIDERANT que la révision générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que madame la Préfète a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 7-1°du décret précité (article D132-8 du CSI),

CONSIDERANT que le maire en tant que président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la liste des membres du CLSPD a été modifiée et qu'il convient donc d'annuler et remplacer l'arrêté n°2022/02/0293 en date du 28 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2022/02/0293 en date du 28 février 2022.

Article 2 Madame la Préfète du Gard, Madame la Procureure de la République et madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard ou leurs représentants sont membres de droit du CLSPD.

Article 3: Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- Christian SOMMACAL, adjoint délégué à la sécurité.
- Magali NISSARD, adjointe déléguée à l'éducation, la vie associative et la démocratie.
- Alexandre BRIGNACCA, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au patrimoine.
- Frédéric DUMAS, conseiller municipal délégué, à la vie associative.
- Francine CHALMETON, conseillère municipale déléguée, aux droits des femmes, lutte contre les discriminations, aide aux victimes.

Article 4 : Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Madame la Préfète du Gard sont les suivants :

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Gard ou son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant
- Le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE-LR)
- La déléguée de la préfète Saint-Gilles/Vauvert
- Le responsable de la Maison de Justice et du Droit

Article 5 : les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont les suivants :

- Le directeur de la sécurité publique de la police municipale de Vauvert
- La directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- Le responsable de l'association Samuel Vincent
- La directrice de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Gard
- Le directeur de la Mission Locale Jeunes
- Le directeur de pôle emploi

- Le directeur de la SEMIGA
- Le directeur des transports gardois
- Le président de la confédération du logement – fédération du Gard ou son représentant.
- Un représentant du Conseil Citoyen
- La directrice des solidarités et de la cohésion sociale de la commune.
- Le directeur de l'éducation de la commune.
- Le principal du collège de la Vallée Verte de la commune.
- Un représentant du Conseil Départemental.
- La Directrice Générale des Services de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Vauvert est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 01 JUIN 2023

Le maire

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier